



1000985401

DATE DEPOT :	2010-02-01
NUMERO DE DEPOT :	9854
N° GESTION :	2008B22663
N° SIREN :	508804507
DENOMINATION :	ISAI Gestion
ADRESSE :	25 rue Béranger 75003 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/01/17
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT FORME JURIDIQUE
	NOMINATION PRESIDENT
	NOMINATION DIRECTEUR GENERAL
	RENOUVELLEMENT MANDAT COMMISSAIRE AUX COMPTES TI
	RENOUVELLEMENT MANDAT COMMISSAIRE AUX COMPTES SL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	AUGMENTATION CAPITAL

ISAI GESTION
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 25 rue Béranger - 75003 Paris
508 804 507 RCS Paris

9854
G.T.C. de Paris
- 1 FEV. 2010
N° DE 22663

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 17 JANVIER 2010

Rap du Com à Trans

L'an deux mille dix
Le 17 janvier
A 21H

N° 1624 du 8 01 2010.

PF.

17 01 2010 CA

CSA
SAS

Les associés de la société ISAI gestion, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, ayant son siège social sis 25 rue Béranger – 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 804 507 (ci après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Extraordinaire, sur convocation du Gérant.

M. Pierre Kosciusko-Morizet est secrétaire de l'assemblée ; MM. Treppoz et Roux de Bezieux, scrutateurs.

OG
RTS
TS
AU

Monsieur Patrick FLEYTOUX, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

06 17-01 2010

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- une copie des statuts,
- le rapport du Gérant,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la société,
- le rapport du Commissaire à la Transformation,
- le projet de statuts de Société par Actions simplifiée,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le procès verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 15 décembre 2009,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Extraordinaire.

Le Gérant déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Gérant déclare que l'Assemblée Extraordinaire peut valablement se tenir puisque les associés présents représentent l'intégralité du capital social et des droits de vote.

9854
21

M. Jean-David Chamboredon est invité et présent.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- adoption des statuts de la société par actions simplifiée sous sa nouvelle forme ;
- désignation du Président de la Société et d'un Directeur Général ;
- détermination de la rémunération et des pouvoirs du Président et du Directeur Général ;
- confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions ;
- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- augmentation de capital réservée aux salariés ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Plus personne en demandant plus la parole, la Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

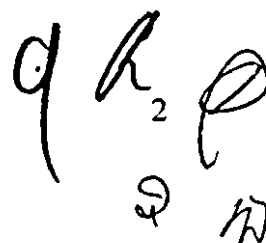
Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 50.000 euros. Il sera désormais divisé en 100.000 actions de 0,5 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large 'Q', 'R', and 'P' with subscripts, and smaller initials 'S' and 'N'.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme :

- Monsieur Jean-David CHAMBOREDON, né le 17 mai 1963, résidant 5, rue du 19 janvier 92380 Garches, comme Président de la Société, pour une durée de six (6) ans expirant lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Jean-David CHAMBOREDON déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

- Monsieur Christophe RAYNAUD, né le 23 juin 1971, résidant 25 rue Béranger à Paris (75003), comme Directeur Général de la Société, pour une durée de six (6) ans expirant lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Christophe RAYNAUD déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'assemblée est désormais dirigée par le Président.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Extraordinaire décide de la rémunération du Président et du Directeur Général de la Société pour leurs fonctions durant les deux premiers exercices sociaux ainsi que suit :

- M. Jean David Chamboredon sera initialement rémunéré 120K€ brut par an
- M. Christophe Raynaud sera initialement rémunéré 80K€ brut par an.

A l'issue de cette période, ce point sera réexaminé.

Ils auront droit au remboursement des frais avancés dans l'exercice de leurs fonctions.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'Q', a signature, and the number '12'.

L'Assemblée Extraordinaire décide de confirmer dans leurs fonctions de Commissaires aux comptes de la Société :

Titulaire :

Patrick FLEYTOUX
15 rue Berri
75008 PARIS

Suppléant :

Alain FLEYTOUX
15 rue Berri
75008 PARIS

et que ces fonctions se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas été modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

9 4 P 2

L'Assemblée Extraordinaire statuant en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, décide de voter une augmentation de capital, en numéraire, à libérer en totalité, par émission de deux cent mille cinq cents (200.500) actions nouvelles (actions ordinaires avec chacune un droit de vote attaché) à une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 euros) et avec une prime d'émission de cinquante centimes d'euros (0,5 euros) soit au prix de 1 euro par action nouvelle.

La période de souscription sera ouverte durant dix (10) jours à compter de la date de la présente assemblée, à compter du 17 janvier 2010 au 27 janvier 2010 inclus.

Les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

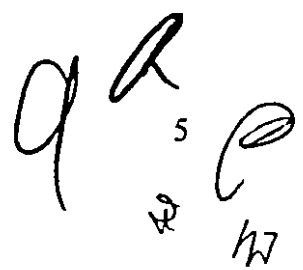
Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président, elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure aux trois quarts de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Président disposera de tous les pouvoirs pour constater la réalisation de cette augmentation de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Handwritten signature and initials, including a large 'g', a '5', and 'HW'.

L'Assemblée Générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, le Président à constater la réalisation de cette augmentation de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Le Président constate qui lui sont remis à l'instant :

- les bulletins de renonciation à la souscription de Madame Orianne GARCIA, de Monsieur Christophe RAYNAUD et de Monsieur Tariq KRIM ;
- Les bulletins de souscription de MM. Pierre KOSCIUSKO-MORIZET, OHAYON, TREPPOZ, ROUX de BEZIEUX, et CHAMBOREDON ;
- L'attestation de dépôt des fonds de la banque : BNP PARIBAS, agence PARIS REPUBLIQUE 3^E - 15, PLACE DE LA REPUBLIQUE - 75003 PARIS

L'Assemblée Extraordinaire déclare réalisée l'augmentation de capital.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Extraordinaire décide de modifier corrélativement les statuts de la Société comme suit :

"Article 6.1. Apports"

Il est ajouté l'alinéa suivant :

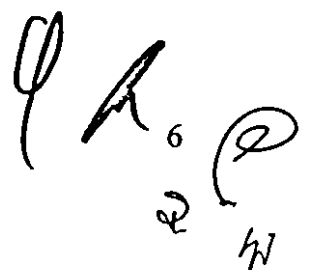
"- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 100.250 euros, en numéraire, pour être porté à 150.250 euros."

« Article 6.2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à cent cinquante mille deux cent cinquante (150.250) euros.

Il est divisé en trois cent mille cinq cents (300.500) actions d'une valeur nominale unitaire de cinquante centimes d'euros (0,5 euro), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et entièrement libérées. »

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.



DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Extraordinaire statuant en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, décide, sur proposition du Président de voter une augmentation de capital par incorporation partielle de la prime d'émission.

La prime d'émission s'élève au total à cent mille deux cent cinquante (100.250) euros. Sur ce montant, quatre-vingt dix mille cent cinquante (90.150) euros sont incorporés au capital social.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 300.500 actions de 0,5 à 0,8 euros chacune.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Extraordinaire décide de modifier corrélativement les statuts de la Société comme suit :

"Article 6.1. Apports"

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 janvier 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 90.150 euros par prélèvement sur les réserves pour être porté à 240.400 euros."

« Article 6.2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à deux cent quarante mille quatre cents (240.400) euros.

Il est divisé en trois cent mille cinq cents (300.500) actions d'une valeur nominale unitaire de quatre-vingts centimes d'euros (0,80 euro), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et entièrement libérées. »

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et statuant en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce décide de procéder, à une augmentation de capital d'un montant maximum de huit mille (8 000) euros qui sera réservée aux salariés de la société.

La résolution est rejetée à l'unanimité des associés.

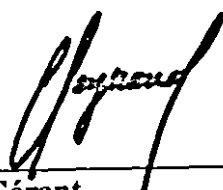
ga, e
8
17

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

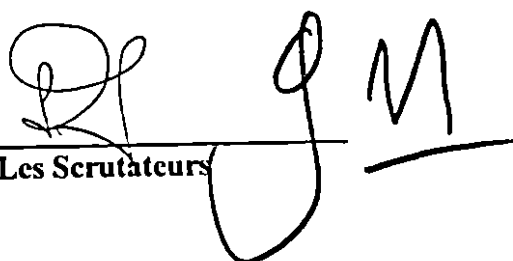
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau et répertorié sur le registre des décisions de l'Assemblée Générale.



Le Gérant



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

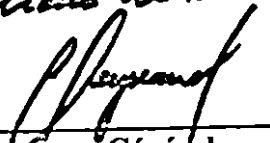
*Bon pour acceptation des fonctions
de Président*



Le Président

*Signature précédée de la mention
« bon pour acceptation des fonctions
de Président »*

*Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général*



Le Directeur Général

*signature précédée de la mention
« bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »*

Enregistré à : SIE PARIS 3^e ARRONDISSEMENT

Le 18/01/2010 Bordereau n°2010 39 Case n°9

Ext 218

L'enregistrement . 375 €

Pénalités

Total liquidé . trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu . trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

